

CIBEX[®] A.S.B.L.

CHAMBRE DES EXPERTS IMMOBILIERS DE BELGIQUE

COMMUNAUTE FRANCAISE – RPM 0463.128.181

Siège social : Avenue Van Genegen, 1A - 1150 Bruxelles

tariat : Rue Valduc, 163 - 1160 Bruxelles / Tél 0496/51.16.17 / www.cibex.be



Concerne : votre demande d'admission

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à notre association en souhaitant y adhérer.

Vous trouverez ci-dessous les critères d'admission laissant entendre le niveau de compétences que nous attendons, en dehors des conditions administratives jointes.

Pour être admis comme « Expert CIBEX » :

- Remplir le formulaire de demande d'admission
- Exercer la profession d'expert avec régularité depuis 5 ans minimum ;
- Produire au moins 3 rapports d'expertise et/ou 3 procès-verbaux d'états des lieux d'entrée et 3 d'état des lieux de sortie, rédigés personnellement dans la (ou les) spécialité(s) demandées ; factures, notes d'honoraires ou attestations à l'appui, prouvant que les spécialités pour lesquelles la reconnaissance CIBEX est demandée, sont exercées depuis au moins 5 ans. Pour cela nous devons recevoir un rapport qui doit avoir été rédigé dans les 6 mois précédents la demande d'admission, un autre entre 1 et 3 ans précédents la demande d'admission et un autre entre 3 et 5 ans précédents la demande d'admission; Les rapports d'expertises en évaluations doivent être motivés et établis selon une méthode de calcul par m².
- Pour les spécialisations demandant un mesurage des surfaces et principalement pour la spécialisation « Valorisation Résidentielle » joindre un tableau comparatif (de préférence Excel) entre les mesures reprises dans l'un des rapports précités et les mesures qui auraient été réalisées sur base du Code Eural.
- Etre parrainé par un expert membre effectif CIBEX depuis minimum 3 ans (*1)
- Etre apprécié sur base des documents demandés et de l'audition devant la Commission d'Admission de la CIBEX (un ou plusieurs entretiens) à la satisfaction de celle-ci. Le Conseil d'Administration confirmera ou infirmera la proposition de la Commission d'admission.

Pour être admis comme « Expert Candidat Cibex » :

- Remplir le formulaire de demande d'admission
- Etre titulaire du diplôme EFPME X18 en expertise immobilière ou être porteur d'un grade académique de type architecte, ingénieur, géomètre, etc ;
- Produire au moins 3 rapports d'expertise et/ou 3 procès-verbaux d'états des lieux d'entrée et 3 d'état des lieux de sortie, rédigés personnellement dans la (ou les) spécialité(s) demandée(s) ; factures, notes d'honoraires ou attestations à l'appui, prouvant que les spécialités pour lesquelles la reconnaissance Cibex est demandée, sont exercées depuis au moins de 3 ans.
- S'engager à ne porter que le titre de « Expert candidat Cibex » pendant la durée de la candidature pour la spécialisation en attente d'agrégation ;
- Etre parrainé par un expert membre effectif CIBEX depuis minimum 3 ans (*1)
- Etre apprécié sur base des documents demandés et de l'audition devant la Commission d'Admission de la CIBEX (un ou plusieurs entretiens) à la satisfaction de celle-ci. Le Conseil d'Administration confirmera ou infirmera la proposition de la Commission d'admission.

(*1) : Le parrain ne peut être un membre de la Commission d'Admission de la CIBEX.

Dans tous les cas, fournir la preuve de votre assurance professionnelle.

Tous documents et rapports nécessaires pour le passage devant la Commission d'Admission sont à envoyer selon la nomenclature dont exemple joint en annexe.

uniquement sous format pdf en 1 seule fois et via We Transfer

à l'adresse suivante :

info@cibex.be

Les documents à envoyer sont les suivants :

1. Attestation de dépôt de dossier complet
2. Demande de participation à la Commission d'Admission (avec photo)
3. Attestation de parrainage (pas pour passage de candidat à expert)
4. Curriculum Vitae depuis la fin de vos études (pas pour passage de candidat à expert)
5. Extrait du Casier judiciaire Modèle 1 (pas pour passage de candidat à expert)
6. Agrément de la Région (uniquement pour les certificateurs PEB)
7. Code Eureal (uniquement pour les spécialisations demandant un mesurage des surfaces)
8. Attestation de paiement des frais de dossier : preuve de versement (pas pour passage de candidat à expert)
9. Rapports – Feuilles de calcul – Factures

(Tous documents papier ou sous un autre format que pdf seront jugés non conformes et de facto votre candidature ne sera pas prise en considération)

Si vous souhaitez de plus amples informations vous pouvez contacter Mr SOUSSI au numéro suivant : 0496.51.16.17 **les jours ouvrables de 17h00 à 19h00**

Espérant vous compter bientôt parmi nos membres, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Karim SOUSSI
*Président de la Commission d'Admission
Secrétaire général de la CIBEX*